

**COMMUNE DE  
CHAMP SUR DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 04 JUILLET 2022  
N°53/2022**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE QUATRE JUILLET**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

**PRESENTS**: ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BOFELLI Y., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER J.M., MILET F., MOLLARD N., PAÏO J., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., VITINGER G.

**PROCURATIONS** : BARET E. à SANCHEZ D., CADORET S. à DOMINGUEZ F., MEDAVIT R. à CHABANY S., PROCACCI T. à VITINGER G.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Nadège MOLLARD est nommée secrétaire de séance.  
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**CREDITS SCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

Madame Sylvie CHABANY, adjointe à l'éducation et à la jeunesse, rappelle au Conseil municipal sa délibération n°43/2022 du 13 juin dernier, déterminant les crédits alloués aux écoles pour l'année scolaire 2022/2023.

Elle signale une erreur dans le texte de la délibération soumise au vote, concernant les crédits consacrés aux classes de découverte. En effet, il était indiqué : « La commission propose de répartir la somme de 5000 €, affectée aux projets de classes découvertes, entre les 2 groupes scolaires, au prorata du nombre d'enfants par établissement qui partent en séjour, dans la limite de 12 € par enfant et par jour. »

Or, la somme budgétée, en ligne avec les crédits prévus les années précédentes, a été calculée « dans la limite de 18.70 € par enfant et par jour. »

Madame Sylvie CHABANY demande au Conseil d'approuver la correction ci-dessus exposée.

**LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la modification de la délibération n° 43/2022 en modifiant le paragraphe consacré aux classes de découverte comme suit :

**Classe de découverte :**

La commission propose de répartir la somme de 5000 €, affectée aux projets de classes découvertes, entre les 2 groupes scolaires, au prorata du nombre d'enfants par établissement qui partent en séjour, dans la limite de 18.70 € par enfant et par jour.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus**  
**Pour copie conforme,**

CHAMP sur DRAC le 05 juillet 2022

Le Maire,  
Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.

